

SÉNAT DU CANADA

BILL D³.

Loi pour faire droit à Mollie Balacan Pantel.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Mollie Balacan Pantel, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Abe Pantel, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dix-septième jour de juin 1949, en ladite cité, et qu'elle était alors Mollie Balacan, veuve; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Mollie Balacan et Abe Pantel, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Mollie Balacan de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Abe Pantel n'eût pas été célébrée.